

ARRÊTÉDAJI/2020/Signature/N° 028
Portant délégation de signature

à

Monsieur Éric VALERIO
Vice-président délégué à la formation continue
et à l'alternance

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Éric BERTON à la Présidence de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Éric VALERIO**, Vice-président délégué à la formation continue et à l'alternance, à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant le Service de Formation Professionnelle Continue (SFPC) de l'établissement, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur **Éric VALERIO** reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB 954 de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du SFPC.

Chapitre II
Etudes et de Vie universitaire

Article 3

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Tous les actes et documents relatifs à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) y compris les arrêtés de composition des jurys y afférents,
- Tous les documents relatifs à la Validation des Acquis Professionnels (VAP),
- Les conventions de formation professionnelle rédigées à partir du modèle type du SFPC validé par la DAJI,
- Les actes pédagogiques relatifs à une évaluation,
- Les actes d'exonération de frais de formation continue (procès-verbaux de la commission et notifications),
- La désignation du jury de Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)
- Les conventions relatives au bilan de compétences.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- Vérification et constatation de la réalité du service fait,
- Organisation du service des vacances,
- Procès-verbaux d'installation des personnels,
- Conventions individuelles de stage.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin au jour de la nomination du Directeur du Service de Formation Professionnelle Continue ou, si l'un de ces événements survient avant, au terme des fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation précédemment consenti au bénéfice du même délégataire.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du SFPC, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2020

Vu et pris connaissance
Le 15 janvier 2020
Le délégataire

Éric VALERIO
Vice-président délégué à la
formation continue et à l'alternance

Le délégant

Éric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université